

269.	Décision du 9 septembre 1897 portant suppression du poste d'agent de police dans les districts de Papara et de Papenoo.	280
270.	Arrêté du 13 septembre 1897 autorisant la délivrance aux particuliers de mandats sur le Trésor en remplacement de mandats d'articles d'argent.	281
271.	Arrêté du 18 septembre 1897 ouvrant au Directeur de l'Intérieur, au titre du budget local, exercice 1897, un crédit supplémentaire de la somme de 100.000 francs.	282
272.	Arrêté du 18 septembre 1897 dispensant le sieur Tihoti a Aiapu de la production de son acte de naissance et du consentement de ses père et mère à l'effet de contracter mariage.	282
273.	Arrêté du 20 septembre 1897 dispensant le sieur Deniau de la production de son acte de naissance et du consentement de son père à l'effet de contracter mariage.	283
274.	Arrêté du 21 septembre 1897 modifiant la composition de la ration.	283
275.	Arrêté du 24 septembre 1897 approuvant une délibération du Conseil municipal relative à l'ouverture de crédits supplémentaires.	283
276.	Arrêté du 24 septembre 1897 rendant exécutoire le rôle principal des droits de vérification des poids, mesures et appareils de pesage pour l'année 1897.	284
<hr/>		
277 à 296.	Nominations, Mutations, etc.	285

N° 258. — CIRCULAIRE ministérielle. — Correspondance directe avec les autorités coloniales étrangères.

Le Ministre des Colonies à Messieurs les Gouverneurs des Colonies.

(Colonies. — 2^e Direction ; 4^e bureau.)

Paris, le 18 juin 1897.

MESSIEURS, — L'Administration de l'une de nos colonies s'étant directement adressée aux autorités d'une possession étrangère pour chercher à établir un courant d'émigration entre les deux pays, et sa lettre étant restée sans réponse, M. le Ministre des Affaires étrangères m'a signalé les inconvénients d'une semblable initiative, quand elle touche à des questions dont l'examen appartient au pouvoir central.

M. Hanotaux fait remarquer qu'en procédant ainsi, nos Gouverneurs s'exposent, en effet, soit à provoquer des fins de non-recevoir qui peuvent, plus tard, vous être opposées, soit à voir leurs communications demeurer sans réponse. Il est d'avis que cette dernière